

SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER

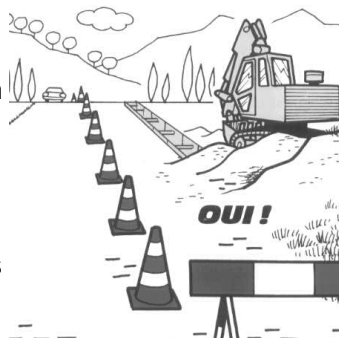
Il est très fréquent que des travaux soient effectués directement sur la voie publique ou en bordure de zone de circulation :

- Débroussaillage de bas-côté grâce à un tracteur équipé d'un girobroyeur ou d'une épareuse, ou en utilisant des débroussailleuses manuelles.
- Elagage des arbres.
- Travaux d'entretien de la chaussée (goudronnage, point à temps, balayage, ...).
- Intervention sur éclairage publique.
- Pose de buses, ...

LES RISQUES PROFESSIONNELS

◆ RISQUES POUR LES AGENTS PRÉSENTS SUR LE CHANTIER

Hormis les risques liés au type de travail à effectuer, la **circulation automobile** constitue un risque majeur pour les agents.



◆ RISQUES POUR LES USAGERS

Les usagers sont exposés **aux risques générés par l'activité des agents** sur le chantier :

- Risques d'accident automobile,
- Risques pour les piétons (machines en mouvement, trous, chutes d'objets, ...).

MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVE

◆ PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le chantier doit être délimité par une **signalisation spécifique** afin d'être vue de loin, de jour comme de nuit, et d'empêcher l'accès au public.

Cette signalisation doit être mise en place avant tout début de travaux sur la voie publique ou en bordure de chaussée.

Elle est généralement composée de trois catégories :

- **Signalisation d'approche** placée en amont du chantier,
- **Signalisation de position** placée aux abords immédiats du chantier,
- **Signalisation de fin de prescription.**

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



notre conseiller
hygiène & sécurité ,
Solange BIGAS

☎ 02.51.44.50.60

◆ SIGNALISATION DE VÉHICULE



Tous les engins et véhicules présents sur le chantier doivent être particulièrement **visibles et reconnaissables**.

On distingue deux types de signalisation de véhicule :

Type I :

Cas des travaux hors chaussée, des déplacements lents sur route et des travaux à l'intérieur du périmètre protégé.

- ↳ Bandes rouges et blanches à l'avant, sur les côtés et à l'arrière du véhicule et un gyrophare.

Type II :

Cas des travaux protégés par une simple signalisation d'approche et des véhicules assurant une présignalisation.

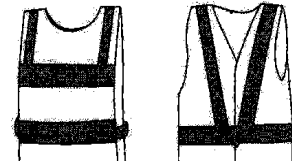
- ↳ Bandes rouges et blanches à l'avant, sur les côtés et à l'arrière du véhicule, deux gyrophares et un panneau AK5 équipé de 3 feux R2.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

◆ VÊTEMENTS DE SIGNALISATION

Le personnel travaillant sur la voie publique doit être équipé de **vêtements de signalisation à haute visibilité** (matière fluorescente et rétro réfléchissante) conformes à la norme EN 471 de classe 3 ou 2.

- Classe 3 : ensemble pantalon + veste ou combinaison.
- Classe 2 : gilet.



Classe 2 : chasuble et gilet

EXEMPLES DE PANNEAUX

PANNEAUX DE TYPE AK



AK2



AK3



AK4



AK5



AK14



AK17



AK22